

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) dans le cadre des travaux de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps / Entreprise ARCHIBULLE / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

**VU** la décision n°2025\_161\_DEC en date du 29 septembre 2025 attribuant la mission OPC dans le cadre des travaux de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps à l'entreprise CAZAJOUS DECOR,

**VU** le devis signé et notifié à l'entreprise ARCHIBULLE le 29 septembre 2025,

**VU** le budget communal ;

**VU** le projet d'avenant n° 01 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 15 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la fixation du coût définitif des travaux de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps, il apparaît nécessaire d'adapter les prestations de la mission OPC ; qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de 2 228.15 € HT ;

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** l'avenant n° 01 à la mission OPC dans le cadre des travaux de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps pour un montant total de 2 228.15 € HT, soit une augmentation de 8.7 % du montant initial du marché ;

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 16 janvier 2026

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 janvier 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260116-2026\_012\_DEC-DE